

violablement gardée et de laquelle il faut que toutes les autres Eglises empruntent la tradition de la foi, a une dignité et une autorité telles qu'il convient d'en rappeler les actes en détail. Elle n'eut jamais rien plus à cœur que de soutenir, de protéger, de promouvoir et de défendre par les voies les plus éclatantes l'Immaculée Conception de la Vierge, son culte et sa doctrine. C'est ce qu'attestent et proclament tant d'actes solennels des Pontifes romains, Nos prédécesseurs, à qui, dans la personne du prince des Apôtres, Notre Seigneur Jésus-Christ a lui-même divinement confié la charge et le pouvoir suprême de paître les agneaux et les brebis, de confirmer leurs frères, de régir et de gouverner l'Eglise universelle.

Nos prédécesseurs, en effet, se firent gloire d'instituer dans l'Eglise romaine, en vertu de leur autorité apostolique, la fête de la Conception avec un office et une messe propres, où la prérogative de l'exemption de la souillure héréditaire était affirmée de la manière la plus claire et la plus manifeste. Ils s'attachèrent de plus à accroître l'éclat de cette fête et à propager par tous les moyens le culte institué, soit en l'enrichissant d'indulgences, soit en autorisant les villes, les provinces, les royaumes, à se placer sous le patronage de la Mère de Dieu, honorée sous le titre de l'Immaculée-Conception, soit en approuvant des confréries, des congrégations, des communautés religieuses, instituées en l'honneur de la Conception-Immaculée, soit en excitant par leurs louanges la piété de ceux qui érigeaient des monastères, des hôpitaux, des autels, des temples sous ce titre, ou qui s'engageaient sous la foi du serment à défendre énergiquement l'Immaculée-Conception de la Mère de Dieu. Ils furent surtout heureux d'ordonner que la fête de la Conception fût célébrée dans toute l'Eglise comme celle de la Nativité, et ensuite qu'on la célébrât avec octave dans l'Eglise universelle, puisqu'elle fut mise au rang des fêtes de précepte et saintement observée partout ; enfin, que chaque année, le jour consacré à la Conception de la Vierge, il y aurait chapelle pontificale dans Notre basilique patriarcale libérienne. Désirant inculquer chaque jour plus profondément dans les âmes des fidèles cette doctrine de l'Immaculée-Conception de la Mère de Dieu, et exciter leur piété à honorer et à vénérer la Vierge conçue sans péché, ce fut avec une grande joie qu'ils permirent de proclamer la Conception-Immaculée de la Vierge dans les litanies de Lorette et dans la préface même de la messe, comme pour